

Snes Créteil *info*

Snes Créteil Info www.creteil.snes.edu

Tél. 01.44.75.13.83

Fax 01.44.75.13.93

13 bis rue Beccaria 75012 Paris

CPE : un métier à géométrie variable

A Créteil, les IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire ont de la constance dans l'obstination. En septembre 2002, les chefs d'établissement recevaient un courrier relatif à l'organisation du dispositif « *points rencontre des CPE* » où il était précisé que « *les IA-IPR-EVS réuniront par ailleurs, dans le courant de l'année, des équipes vie scolaire pour favoriser l'émergence et la mise en oeuvre d'un projet de service dans leur établissement* ». Le 1^{er} septembre 2003 les CPE ont reçu des IA-IPR une « *lettre de rentrée* » sous couvert des chefs d'établissement pour leur rappeler les « *orientations retenues tant au niveau ministériel qu'au niveau académique* », et qui ajoutait « *nous vous engageons vivement à en tenir compte lors de l'élaboration de votre projet de service* ».

Il va sans dire que cette notion assez nébuleuse n'a pour le moment aucune valeur statutaire concernant les missions des CPE. Il convient encore de se référer à la circulaire du 28 octobre 1982. Cependant, on ne peut manquer de remarquer que tant d'insistance cache sûrement quelque chose, et il n'est pas très difficile de savoir quoi.

Dans un contexte généralisé de démantèlement des services publics, ces dispositifs visent à mettre en oeuvre un pilotage de type managérial, afin de contourner les différents textes qui protègent les personnels en précisant leurs statuts et leurs missions. Ainsi, **l'évaluation au mérite** dont il est tant question pourra s'appuyer sur le contrôle de l'atteinte ou non « *d'objectifs* » dont on se demande bien ce qu'ils peuvent être dans ce contexte non quantitatif qu'est le travail éducatif. Selon nous, ce « *projet* » s'inscrit dans une perspective de technocratisation de l'acte éducatif, à travers des procédures soit disant destinées à rendre les CPE plus efficaces, mais dont la systématisation risque de priver les CPE de toute initiative et de leur capacité de concevoir et de créer leur métier. Le CPE est placé dans une situation contradictoire et profondément **déstabilisatrice, où il est sommé d'être autonome, indépendant en même temps qu'on lui demande de se conformer à des normes de performance.**

Dans la nécessité de constituer un projet formalisé, présenté en Commission Permanente et adopté en CA, le CPE risque de se trouver lié et tenu à un programme d'activité, avec à terme la possibilité de se voir soumis à **une redéfinition locale de ses missions.**

Dans nos académies d'accueil de « *jeunes* » CPE qui ont du mal à imposer leur conception du métier face à l'autoritarisme des chefs d'établissement et la tendance partagée par certains enseignants à faire du CPE le bouc émissaire de tous les dysfonctionnements, on ne peut s'empêcher d'imaginer quel poids vont peser les missions telles que définies par la circulaire de 82 face aux pressions d'un projet défini localement.

La mise en place d'une telle organisation, dévoreuse de temps (groupes de pilotage coordinateurs, commission de régulation, assemblées générales trimestrielles), sous prétexte de valoriser la vie scolaire et le travail du CPE,

risque au contraire d'aggraver ses conditions de travail. En effet, comment un CPE, seul dans son établissement, peut-il mener à bien ses missions (accueil des élèves, écoute, relation d'aide et entretiens individuels, médiation, animation de l'équipe vie scolaire,...) entre les sollicitations quotidiennes (l'imprévu, l'inattendu, les impondérables) et la planification de futurs projets (temps de préparation d'échanges, accompagnement des actions, évaluation) ?

Le « *taux d'encadrement* » des élèves de même que le fait d'être seul ou plusieurs CPE dans un établissement déterminent bien plus profondément les capacités d'action que n'importe quel contenu du « *projet de service* ».

Toute élaboration d'un quelconque projet vie scolaire ou projet de service devrait commencer par peser le bien-fondé et les finalités de cet objet mal identifié, et ne pas faire l'impasse sur les inquiétudes nées d'un contexte incertain quant à ce qui attend les personnels d'éducation.

La commission THELOT dans le cadre du « *grand débat sur l'école* » (dont certains mauvais esprits disent qu'il ne sert qu'à habiller d'un vernis démocratique des décisions déjà prises depuis longtemps) s'interroge : (fiche 20 page 2) « *A côté de ces métiers coexistent ceux qui relèvent de l'éducation, de la surveillance,... Faut-il les traiter en satellite ou en partie intégrante de l'enseignement ?* ». (fiche 20 page 3) « *La place des personnels d'éducation dans les établissements peut poser problème : membre de l'équipe de direction ou non ?* ».

Bon nombre de CPE acceptent déjà d'entrer dans cette logique et se définissent comme chefs de service (notion reprise sur le site des CPE de l'académie de Créteil – voir fiche « *le Projet scolaire* » ou la fiche « *Livret du surveillant* » où il nous est préconisé de détailler « *ce que nous voulons obtenir !* » des surveillants) quand la circulaire de 1982 n'évoque que « *l'organisation du service des personnels de surveillance* » et définit les CPE comme des « *responsables de l'animation de l'équipe qu'ils constituent avec les autres CPE, les personnels de surveillance etc* ») ou quand le décret statutaire de 1970, modifié en 1989 précise que les CPE « *organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance* ».

La différence entre « *chef de service* » et « *responsable du service* » n'est pourtant pas mince et si la première notion tire le CPE vers cette fameuse « *Equipe de Direction* » où le CPE n'est sollicité que lorsque le chef d'établissement souhaite se débarrasser de tâches ingrates, la seconde permet au CPE d'assumer ses responsabilités tout en restant à la place où aucune confusion hiérarchique ne puisse être établie par rapport à l'équipe des enseignants. C'est tout notre travail éducatif et toutes les actions que nous menons en équipe qui seront déterminés par le choix donné à l'une ou l'autre possibilité.

Catherine GOURBIER – Philippe CASTEL

SOMMAIRE

1/ Edito 2/Calendrier mutation 3/ Compte rendu avec les IPR

SNES-Créteil Info – Prix : 0,30 € - Abonnement : 10€ - Imprimerie Spéciale SNES – hebdomadaire – Directeur de Publication G. Réquigny CP *en cours*, N°04-4

Calendrier mutation

- Du 5 au 23 janvier : saisie des vœux pour le mouvement inter.
- Du 23 janvier à la 1^{ère} semaine de février : réception et renvoi des formulaires de confirmation.
- Du 9 au 14 février : consultation des barèmes sur le serveur rectoral.
- A partir du 1^{er} mars : groupe de travail de vérification des barèmes. CPE : date prévue : mercredi 3 mars.
- Du 31 mars au 8 avril : formation paritaire nationale (affectation inter-académique).

Vos responsables académiques

Catherine GOURBIER – Collège Offenbach

St Mandé (94) – Tél. 01 53 66 16 40

Philippe CASTEL – Lycée R. Rolland

Ivry (94) – Tél. 01 46 80 15 60

Carine SOUMEROU – Collège A. Camus

Thiais (94) – Tél. 01 46 81 28 95

Rémi DULOQUIN – Collège H. Wallon

Aubervilliers (93) – Tél. 01 48 11 18 20

Eric BOUCHART – Collège Les Mousseaux

Villepinte (93) – Tél. 01 43 83 55 79

Permanence CPE au SNES le mercredi après-midi, le jeudi matin et le vendredi après-midi.

Vos élus aux commissions paritaires

HORS-CLASSE

DELVAL Marc Collège Wallon à Aubervilliers 93

CLASSE NORMALE

GOURBIER Catherine Collège Offenbach, St Mandé 94

DOKHAN Delphine Lycée R. Rolland, Ivry 94

JEANDELLE Alexia Collège I. Masih, la Plaine St Denis 93

CASTEL Philippe Lycée R. Rolland, Ivry 94

OSSET Laurence Collège Mon Plaisir, Crécy la Chapelle 77

DINH Jacqueline Lycée J. Feyder, Epinay 93

DULOQUIN Rémi Collège Wallon, Aubervilliers 93

CABANILLAS Marie-Rose Collège Les Aulnes, Combs la ville 77

ALVES JEGAT Paula Lycée L. Michel, Champigny 94

TOVAR ESTRADA Fanny Lycée Delacroix, Drancy 93

La CAPA de contestation

La CAPA de contestation de note s'est tenue le vendredi 21 novembre 2003.

- 24 collègues ont contesté leur note.
- 9 cas de notes dues au chef d'établissement (baisse, maintien, appréciation, pavés).
- 15 cas de notes dues à une harmonisation du recteur.

A l'issue de la CAPA,

- 17 notes ont été relevées.
- 7 notes ont été maintenues.

Il apparaît donc que notre nombre (6 élus sur 8) et la connaissance des dossiers que nous ont communiqués les collègues nous ont permis de défendre efficacement les diverses situations.

Rencontre avec la promotion des CPE à l'IUFM

Vendredi 12 décembre, deux représentants de la catégorie, Carine Soumerou et Rémi Duloquin, sont allés dans locaux de l'IUFM à Créteil. Ils ont rencontré une dizaine de nos collègues stagiaires pour leur donner des informations sur le mouvement 2004 mais aussi sur le déroulement de nos carrières. Ils ont pris connaissance de l'évolution des règles du mouvement et ont pu poser des questions liées à leur situation individuelle. En outre, nous leur avons aussi présenté les activités du SNES pour la catégorie. L'accueil fût convivial et nous répondrons à leur demande de nous rencontrer une deuxième fois à l'occasion du mouvement intra-académique. Nous espérons pouvoir militer avec nombre d'entre eux très prochainement !

Compte-rendu de l'entretien avec les IPR – jeudi 6 novembre 2003

Présent(e)s : Commissaires paritaires CPE SNES-FSU : C. Gourbier, R. Duloquin, P. Castel.

IPR : Mmes Anpilhac, Benoit-Mervant, Defrance, Ms Lejeune, Toffoletti.

1) Après les présentations d'usage, nous expliquons que si les tâches détaillées de la lettre de rentrée du 01/09/03 ne posent pas problème, puisque conformes aux missions de la circulaire de 82, il ne saurait être question de soumettre des missions fixées par une circulaire de fonction à un projet de service. En revanche, nous ne sommes pas opposés à des projets dans le cadre du projet d'établissement.

Nous exposons les raisons pour lesquelles nous mettons en doute la nécessité d'un projet de service : logique à la fois technocratique et managériale (et oui, les deux ensemble c'est possible !), formalisation rigide et mise sous tutelle des missions telles que définies par la circulaire de 82, notation non plus basée sur la manière de servir mais sur l'atteinte des objectifs (et risque de voir sanctionnés les collègues qui n'établiraient pas de projet vie scolaire), lourdeur administrative de l'élaboration du projet (et du diagnostic, bilan et autres) quand nous manquons déjà de temps à accomplir l'ensemble de nos missions dans un contexte de pénurie de personnel, définition locale des missions mettant en cause l'égalité de traitement des personnels mais aussi des usagers sur le territoire, dans un contexte de décentralisation rampante, gadget administratif qui risque de n'être qu'un projet de papier comme le sont les nombreux projets d'établissement qui ne sont surtout que des projets de chefs d'établissement.

Nous insistons sur le fait que nous ne voyons pas pourquoi les tâches inhérentes à nos missions doivent être inscrites dans un projet alors qu'elles sont intrinsèquement liées de notre activité, et que de nombreux CPE n'ont pas attendu de composer de superbes projets de service pour effectuer un travail cohérent.

Les inspecteurs nous répondent qu'ils sont étonnés de notre interprétation, que bien entendu le projet de service reprend les missions données dans la circulaire de 82 et exclusivement celle-là (dont ils pensent qu'elles ne sont pas si nettes que nous le disons), que ce projet doit permettre à ceux qui ne sont pas du service de comprendre ce que nous faisons, que cela permet d'harmoniser les pratiques quand il y a plusieurs CPE, que le projet peut servir à « acter » les choses, que le projet est une protection pour nous « si vous n'avez pas d'axe de travail défini vous prêtez le flanc », qu'il nous aide à nous voir progresser, qu'il nous permet de garder une mémoire de ce qui est accompli.

Concernant nos objections, les IPR nous rétorquent que « le management n'est pas leur culture », que « nous jouons à nous faire peur ».

2) Application de l'ARTT :

Nous rappelons les multiples difficultés rencontrées par les collègues, en particulier autour du temps de pause, et nous rappelons le contexte « juridique » des textes relatifs à l'ARTT, en particulier « l'habillage » permettant d'obtenir 35 heures. Concernant les 4 heures « laissées à la responsabilité de l'agent pour l'organisation de ses missions », nous nous indignons que même les IPR aient pu demander que le temps de formation consacré aux points rencontres soit imputé sur ces heures (voir lettre des IPR du 30/09/2003).

Il nous est répondu que les points rencontres ne relèvent pas de la formation continue mais de l'animation, et on nous explique que lorsque notre emploi du temps était établi sur 39 heures, on pouvait admettre que les regroupements soient pris sur le temps de travail mais à 35 heures ce n'est plus possible. Les collègues devront donc se rendre à ces regroupements sur la base du volontariat et s'ils ne le souhaitent pas, les points rencontres seront purement et simplement supprimés.

3) Stagiaires situations :

Nous rappelons que des stagiaires en situation ont pris connaissance assez tardivement du nom de leur tuteur. Mais plus grave : l'éloignement géographique des tuteurs est préjudiciable aux stagiaires. Les IPR répondent que si cela existait auparavant, il n'en était rien cette année. Nous citons un cas où le stagiaire et le tuteur sont aux 2 bouts du 94 !

4) TZR :

Par la voie de l'un d'entre nous, les IPR ont paru surpris d'apprendre qu'il y avait, pour la première fois dans l'académie de Créteil, des TZR. Nous rappelons qu'il est inadmissible que nos collègues entrants dans l'académie n'aient pas été informés de la création d'un corps de TZR chez les CPE.

Nous avons présenté le cas de collègues en remplacement pour une partie de l'année et qui ont

fait leurs permanences administratives. Ces collègues seraient sollicités par leur prochain chef d'établissement pour effectuer à nouveau leur permanence. Les IPR déclarent que cela n'est pas possible et qu'ils le communiqueront aux chefs d'établissement.

En conclusion : il est difficile de s'estimer satisfaits après une telle entrevue : nos craintes n'ont pas été dissipées et nos objections n'ont pas été prises en compte. Nous avons affaire à des personnes qui estiment mieux connaître notre travail que nous même, qui ont une vision de notre métier assez éloignée de la nôtre, où l'administratif semble largement prendre le pas sur l'éducatif une certaine suspicion à l'égard des CPE règne (le projet de service semble beaucoup plus un instrument de contrôle administratif qu'un outil au service de l'éducation où le camp soutenu par nos interlocuteurs est résolument celui des chefs d'établissement (voir l'imputation du temps de formation sur les quatre heures laissées à la responsabilité de l'agent).

Ceci ne peut que nous conforter dans notre **revendication d'un corps d'inspecteurs direct** issus du corps des CPE.

Résultats de l'enquête AEVS (assistant d'éducation vie scolaire)

Cette enquête a été réalisée afin de nous permettre de faire le point sur la situation réelle des établissements scolaires. On peut tout d'abord constater que la quasi-totalité des établissements ont voté pour le recrutement des AEVS, et ce parfois après plusieurs CA.

A la rentrée 2003, 3 établissements sur 4 ont vu le départ d'aides-éducateurs qui n'ont pas été remplacés, 1 pour 1, ce qui a été le cas pour chaque départ de MI-SE. On constate donc qu'un établissement sur 2 a connu une perte du nombre de personnel à la vie scolaire ce qui est surtout dû au non-remplacement des aides-éducateurs et MDP dont certains sont devenus AEVS.

Les AEVS actuellement dans les établissements sont essentiellement des étudiants et sont recrutés sur des tâches de surveillance, ce qui est en continuité avec le statut de MI-SE, et ils travaillent principalement sur 39 semaines. D'autres tâches existent : soutien scolaire, aides aux devoirs, UNSS, CDI, IDD, foyer ou encore des tâches administratives.

Malgré la baisse des postes à la vie scolaire dans un établissement sur 2, un tiers des établissements couvre tous les besoins de celui-ci. Mais dans les 2 tiers restant le manque de personnel se traduit par la présence accrue des CPE sur le terrain dans les tâches de surveillance.

Merci à tous ceux qui nous ont retourné le questionnaire et permis de faire ce petit état des lieux.

POUR INFO...

La CAPA d'avancement d'échelon des CPE se tiendra

lundi 26 janvier

Afin de vérifier vos droits à promotion, il n'est pas trop tard pour nous contacter.